Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 22 septembre 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Commande publique	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER
l'exécutif à signer des conventions de groupement de commandes (annexe 1)
- Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de services de transport à la demande sur le secteur de la communauté de communes sèvre et Loire et l'agglomération de Clisson Sèvre et Maine agglo.
- Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de services de transport à la demande sur le secteur de la communauté de communes sud estuaire et l'agglomération Pornic agglo pays de Retz
- Convention de groupement de commande relatif à l'achat d'énergies et aux services associés.

D'AUTORISER
l'exécutif à signer des protocoles transactionnels (annexe 2)
- Protocole transactionnel relatif au marché public de travaux pour le lot n°16 « REVETEMENTS DE SOLS RESINE » avec l'entreprise SOL SOLUTION - Lycée Colette Le BRET à Aizenay (85)

- Protocole transactionnel relatif au marché public de travaux pour le lot n°12 « Revêtements carrelés sols et murs » avec l'entreprise Groupe VINET - lycée de Saint Gilles Croix de Vie (85).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Claire HUGUES.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs